



NOTICE EXPLICATIVE

DECLARATION D'ENSEMBLE DES REVENUS 2016 DES NON SALARIES AGRICOLES ET DES COTISANTS DE SOLIDARITE

IMPORTANT : si la déclaration accompagnée des documents annexes n'est pas retournée avant la date limite, vous vous exposez à une pénalité pour déclaration tardive qui sera appliquée au montant des cotisations dues. L'absence de déclaration entraîne la taxation d'office sur une base forfaitaire ; les cotisations et contributions sociales étant alors calculées sans tenir compte des exonérations dont vous pourriez bénéficier. Si vous êtes cotisant de solidarité, vous vous exposez à une majoration du montant de vos cotisations. Si la déclaration accompagnée des documents annexes est remplie de manière incomplète ou inexacte, vous vous exposez à une majoration du montant de vos cotisations.

■ Nouveaux installés entre le 02 janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017

- Si vous vous êtes installé(e) au sein d'une coexploitation, **coentreprise ou société formées entre époux ou partenaires de PACS** et avez participé aux travaux, remplissez la déclaration.
- Si vous avez repris l'exploitation ou l'entreprise de votre époux(se) ou partenaire de PACS, indiquez au cadre B les revenus professionnels agricoles de votre foyer fiscal pour 2016 avant déduction des cotisations de retraite complémentaire facultative de votre époux(se).
- Si vous êtes cotisant de solidarité, vous devez renvoyer la présente déclaration à votre MSA, quelque soit votre date d'installation.

■ Cadre A - Non salarié(e) agricole n'ayant pas eu d'imposition séparée en 2016

■ Vous êtes coexploitant(e), associé(e) non salarié(e) d'une société agricole, membre d'une même famille dirigeant des exploitations ou entreprises agricoles distinctes et vos revenus professionnels n'ont pas fait l'objet d'individualisation séparée sur l'avis d'impôt sur le revenu :

- ✓ Un seul d'entre vous doit porter les revenus professionnels de l'ensemble du foyer fiscal dans les rubriques correspondant aux montants à déclarer.
- ✓ Le (ou les) autre(s) chef(s) d'exploitation ou d'entreprise doivent retourner leur déclaration après avoir coché la case "Pas d'imposition séparée" et avoir signé cette déclaration.
- ✓ Veuillez également indiquer le numéro de sécurité sociale, nom et prénom de la personne qui déclare les revenus professionnels pour l'ensemble du foyer fiscal.

■ Votre MSA se chargera de répartir le revenu professionnel global, entre chacun des coexploitants ou associés, en fonction de la participation de chacun aux bénéfices ou aux pertes (selon les statuts) ou à défaut à parts égales. S'il s'agit d'exploitations ou d'entreprises agricoles distinctes pour un même foyer fiscal, la répartition sera effectuée en fonction de leur importance respective ou à défaut à parts égales.

■ Cadres B et C Déclaration des revenus tirés d'activités agricoles et/ou non salariées non agricoles ou de cotisant de solidarité en 2016

■ Si vous avez plusieurs activités dont les revenus relèvent de la même catégorie fiscale, inscrivez la somme de ces revenus dans la rubrique correspondante de votre déclaration de revenus.

■ **Attention : les revenus d'activités touristiques** développées sur l'exploitation et dirigées par le non salarié agricole, provenant de la location de logement(s) en meublé accompagnée d'une prestation de services, d'activités de loisirs, de restauration et de prestations d'hébergement en plein air, sont à inscrire dans la rubrique des BIC ou dans le cadre des revenus de sociétés relevant de l'IS.

■ Si vous relevez du régime des BNC pour votre activité de mandataire ou d'agent général d'assurance et si pour l'imposition des revenus provenant de cette activité, vous avez opté pour l'application des règles des traitements et salaires, veuillez inscrire, dans la rubrique des bénéfices non commerciaux , vos rémunérations après déduction des cotisations et des frais professionnels. Dans ce cas, vous n'avez pas à compléter de feuille annexe de calcul

■ REGIMES REELS

■ Si vous relevez d'un régime réel d'imposition, vous devez compléter la feuille annexe de calcul et la retourner avec la déclaration des revenus à votre caisse de M.S.A. Indiquez dans la déclaration les revenus tels qu'ils résultent de la feuille annexe de calcul

⇒ **B1 à B3/C6/C7** Indiquez le ou les montants déclarés à l'Administration fiscale.

■ Veuillez indiquer également, dans les bénéfices agricoles, les revenus provenant d'activités agricoles non assujetties
⇒ **B1** Attention : si vous relevez du forfait forestier, déclarez également le montant de votre revenu cadastral pour 2016.

■ REGIMES MICRO-BA, MICRO-BIC OU MICRO-BNC

■ Si vous avez une ou plusieurs activités imposées au régime micro-BA, micro-BIC ou micro-BNC, ne complétez pas la feuille annexe de calcul pour ces activités

⇒ **B7 à B10/C2 à C4** Indiquez en vous référant à l'imprimé fiscal 2042 C PRO :

- ✓ **pour le micro-BA**, en B7 le montant de vos recettes brutes (avant l'abattement de 87% qui sera réalisé par nos services) - reportez-vous aux rubriques 5XB ou 5YB.
- ✓ **pour le micro-BIC sur les ventes**, en B8 ou C2 le montant de votre chiffre d'affaires brut (avant l'abattement de 71% qui sera réalisé par nos services) - reportez-vous aux rubriques 5KO ou 5LO.
- ✓ **pour le micro-BIC sur les prestations de services**, en B9 ou C3 le montant de votre chiffre d'affaires brut (avant l'abattement de 50 % qui sera réalisé par nos services) - reporter vous aux rubriques 5KP à 5LP.
- ✓ **pour le micro-BNC**, en B10 ou C4 le montant de vos recettes brutes (avant l'abattement de 34% qui sera réalisé par nos services) - reporter vous aux rubriques 5HQ à 5IQ.

■ Traitement des plus-values et moins-values :

✓ **Plus-value nette à court terme** : vous devez ajouter au chiffre d'affaires ou aux recettes déclarés vos plus-values nettes à court terme (sur l'imprimé fiscal 2042 C PRO : cases 5HW ou 5IW pour le micro-BA ; cases 5KX ou 5LX pour le micro-BIC et cases 5HV ou 5IV pour le micro-BNC).

✓ **Moins-value nette à court terme** : vous devez soustraire du chiffre d'affaires ou des recettes déclarées vos moins-values nettes à court terme (sur l'imprimé fiscal 2042 C PRO : cases 5XO ou 5YO pour le micro-BA ; cases 5KJ ou 5LJ pour le micro-BIC et cases 5KZ ou 5LZ pour le micro-BNC). Si le solde est négatif, il convient de déclarer 0

■ **Attention** : Afin de ne pas tenir compte de l'abattement réalisé par nos services, le montant de la plus-value ou de la moins-value doit, au préalable, être majoré. La majoration s'effectue en divisant le montant de la plus-value ou de la moins-value par :

- ✓ **0,13** pour les plus ou moins-values déclarées dans B7 pour le micro-BA,
- ✓ **0,29** pour les plus ou moins-values déclarées dans B8 ou C2 pour le micro-BIC sur les ventes,
- ✓ **0,5** pour les plus ou moins-values déclarées dans B9 ou C3 pour le micro-BIC sur les prestations de services
- ✓ **0,66** pour les plus ou moins-values déclarées dans B10 ou C4 pour le micro-BNC.

■ Illustrations pour un exploitant soumis au micro-BA:

- **Exemple pour une plus-value** : recettes brutes à déclarer de 10.000 EUR et plus-value nette à court terme de 1.000 EUR.
- Calcul de la plus-value brute à intégrer : 1.000 / 0,13 = 7.692 EUR.
- Montant total à reporter en B7 : 10.000 (recettes) + 7.692 (plus-value) = 17.692 EUR.

le pour une moins-value : recettes brutes à déclarer : R et montant de la moins-value nette à court terme : 1.000

de la moins-value brute à déduire : $1.000 / 0,13 = 7.692$

à reporter dans B7 : 10.000 (recettes) - 7.692 (moins-value) =

REVENUS DISTRIBUES OU DIVIDENDES

à société à l'impôt sur le revenu (IR)

B13 C8/C9 : Si les membres de votre famille (conjoint, partenaire pacs et/ou enfants mineurs non émancipés) avaient des revenus issus de sociétés non participant dans une société dans laquelle vous avez exercé votre activité, veuillez déclarer les revenus qu'ils ont obtenus de la part supérieure à 10% du capital social qu'ils détiennent (y compris les primes d'émissions et les sommes versées en compte courant).

Le montant du micro-BA, les revenus perçus s'entendent de la part brute hors taxe (l'abattement de 87 % sera réalisé par nos soins en tant qu'enfant au conjoint / partenaire PACS et/ou aux enfants émancipés associés de la société supérieure à 10% du capital qu'ils détiennent ensemble (y compris les primes d'émissions et les sommes versées en compte courant)).

Dans les colonnes concernées le montant ainsi déterminé.

Le montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en CCA (comptes courants d'associés) est apprécié sur de l'exercice au cours duquel les revenus ont été perçus. Dans le CCA, le montant pris en compte est le solde moyen du compte courant, déterminé par la somme des soldes moyens du compte courant de chaque mois divisée par le nombre de mois de l'exercice.

à société à l'impôt sur les sociétés (IS)

Remplir l'annexe intitulée DECLARATION DES REVENUS DE PERÇUS DANS UNE SOCIÉTÉ À L'IS PAR LE CHEF D'ENTREPRISE AGRICOLE ET PAR LES ASSOCIÉS SA FAMILLE ASSOCIÉS NON PARTICIPANT, si :

vous êtes en EIRL à l'IS ou gerant(e) ou associé(e) non salarié(e) d'une ou plusieurs sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

Le conjoint/partenaire PACS et/ou vos enfants mineurs émancipés étaient associés non participants dans la société à laquelle vous avez exercé votre activité.

REVENUS DISTRIBUES EN QUALITE DE SOCIÉTÉ À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Si vous êtes cotisant de solidarité, cette rubrique ne vous est pas applicable.

Si vous avez versé, pour vous-même et, le cas échéant, pour les membres de votre famille, des cotisations au régime de retraite complémentaire facultatif dans le cadre des contrats d'assurance de groupe (article L.144-1-2° du Code des assurances), indiquez-en le montant déductible. Celui-ci sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

REVENUS DISTRIBUES EN QUALITE DE SOCIÉTÉ À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Si, en 2016, vous avez procédé au rachat, pour vous-même ou pour les membres de votre famille, de cotisations liées à des périodes complètes en tant qu'aide familial mineur, de conjoint ou de travailleur indépendant ou à des périodes d'études supérieures, cochez la case correspondante, dont votre MSA a connaissance, sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

C Déclaration par les pluriactifs des revenus d'activités non salariées non agricoles en 2016

Si vous êtes cotisant de solidarité, cette rubrique ne vous est pas applicable.

⇨ **C1** Mentionnez le montant de vos cotisations dues pour 2016 aux régimes des non-salariés des professions non agricoles. Il s'agit des cotisations de base et complémentaires obligatoires de sécurité sociale personnelles ainsi que celles de votre conjoint et aide(s) familial(aux) qui seront réintégrées dans l'assiette CSG/CRDS.

⇨ **C5** Si, en 2016, vous avez versé des primes ou cotisations au régime de retraite complémentaire facultatif pour vous-même et, le cas échéant, pour les membres de votre famille dans le cadre des contrats d'assurance de groupe (article L. 144-1-1° du Code des assurances), indiquez-en le montant déductible. Celui-ci sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

■ Cadre D Indemnités journalières

■ Ce cadre ne vous est pas destiné si vous êtes cotisant de solidarité, si vous avez déclaré exclusivement des RCM et si vous relevez d'un régime micro-BIC.

■ Indiquez le montant d'indemnités journalières (IJ) perçu en 2016.

■ Il s'agit des IJ ATEXA et des IJ AMEXA si vous êtes non salarié(e) agricole et des IJ des artisans, industriels et commerçants si vous êtes non salarié(e) à la MSA, au 1er janvier 2016, pour l'ensemble de vos activités non salariées (agricoles et non agricoles).

■ Le montant déclaré dans ce cadre sera déduit de la base de calcul de vos contributions CSG/CRDS.

■ Cadre E PEE / PERCO / INTERESSEMENT / PARTICIPATION

■ Ce cadre ne vous est pas destiné si vous êtes cotisant de solidarité ou si vous avez déclaré exclusivement des RCM.

⇨ **F1** Indiquez les sommes versées par l'entreprise aux PEE, PEE majoré, PERCO et au titre de la participation, dont vous avez bénéficié en 2016 en tant que non salarié(e) agricole et/ou non agricole.

⇨ **F2** Indiquez les sommes versées par l'entreprise au titre de l'intéressement, dont vous avez bénéficié en 2016 en tant que non salarié(e) agricole et/ou non agricole.

■ Si de l'intéressement a été versé sur un plan d'épargne salarial et déduit fiscalement, pensez à renseigner les rubriques 11 (cadre 1) ou 9 (cadre 2) de la feuille annexe de calcul.

■ **NB** Indiquez également les sommes perçues par votre collaborateur d'exploitation (à l'exception de la participation) y compris au titre d'une activité non salariée non agricole.

■ Cadre F - DOTATION D'INSTALLATION JEUNE AGRICULTEUR

■ Ce cadre ne vous est pas destiné si vous êtes cotisant de solidarité, associé(e) d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu ou si vous relevez des régimes des micro BIC ou micro-BNC.

■ Indiquez le montant de la DJA pris en compte dans votre revenu professionnel 2016. Celui-ci sera déduit de la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

■ Cadre G - ACTIVITE OU DOMICILE FISCAL A L'ETRANGER

✓ Si vous avez exercé, en 2016, une activité professionnelle dans un autre Etat, veuillez indiquer lequel.

✓ Si au 1er janvier 2017, vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger, cochez la case prévue à cet effet.

■ Cadre H COTISANT DE SOLIDARITE DISPENSE

■ Si vous êtes bénéficiaire au 1er janvier 2017 de la CMU protection complémentaire, veuillez cocher la case correspondante.

■ Vous bénéficierez, pour 2017, d'une dispense de versement de la cotisation de solidarité et des contributions CSG et CRDS.

■ Cadre I DECLARATION DES REVENUS TIRES DE LA LOCATION (TERRES) A UNE EXPLOITATION OU A UNE ENTREPRISE AGRICOLE DANS LAQUELLE VOUS